



groupe
Censeo
SERVICE | CONSEIL | COURTAGE
Assurance et rentes collectives

**BULLETIN
SPÉCIAL**



La RAMQ couvrira les frais de lunettes et de verres de contact pour les personnes à charge de moins de 18 ans

Dans le cadre de son budget 2019-2020, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il rembourserait les frais engagés pour l'achat de lunettes ou de verres de contact pour les enfants de moins de 18 ans, et ce, **depuis le 1^{er} septembre 2019**. Il s'agit du programme *Mieux voir pour réussir*, qui vise à favoriser la réussite scolaire. **Qu'importe le coût d'achat** des lunettes ou verres de contact, le montant du remboursement est de 250\$ par enfant de moins de 18 ans, par période de 24 mois.

Comme le gouvernement devient le premier payeur, cela signifie que **l'adhérent doit d'abord faire sa demande de remboursement auprès de la RAMQ**, via son [site](#). **Il doit ensuite** faire parvenir à l'assureur une copie des factures pour lesquelles il a obtenu un remboursement de la RAMQ et une confirmation de ce remboursement. L'assureur traitera alors la demande et **s'il y a lieu de le faire** (en fonction des paramètres de votre régime), procédera au remboursement de la partie restante des frais engagés admissibles selon les modalités de votre contrat.

Ce que vous devez savoir

Remboursement en ligne

Pour recevoir un remboursement, vous devez remplir une demande en ligne sur le site de la RAMQ.

Demande aux deux ans

Les demandes de remboursement peuvent être présentées tous les deux ans.

Admissibilité

Seuls les achats effectués depuis le 1^{er} septembre 2019 auprès d'un fournisseur au Québec (en magasin ou en ligne) sont admissibles.

En savoir plus

Pour en savoir plus sur ce programme ou pour accéder au formulaire, visitez la page de la RAMQ sur les lunettes et verres de contact.

[Page de la RAMQ](#)